


Légende

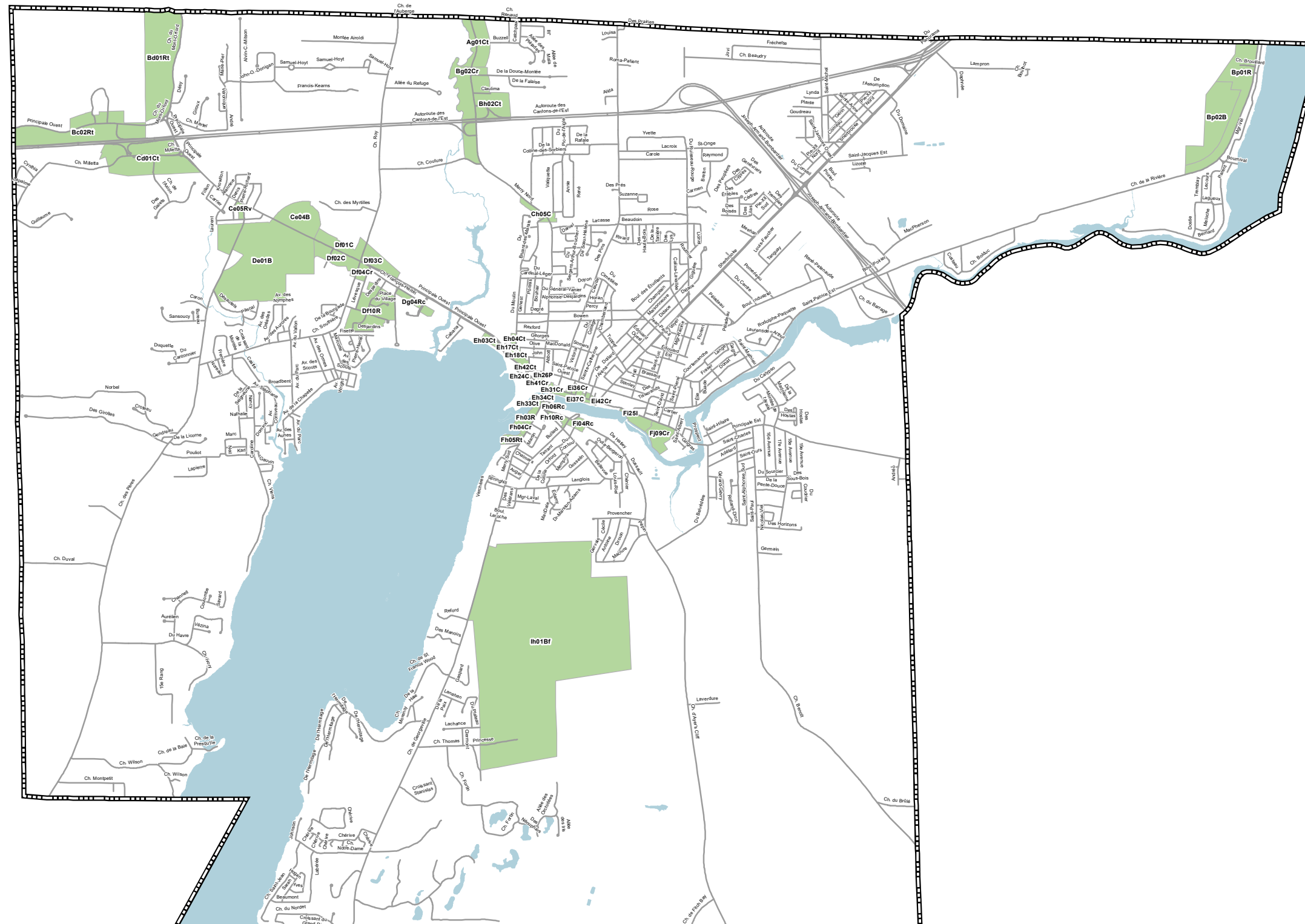
 Zone où l'hébergement commercial est autorisé. Certaines restrictions s'appliquent.

Les numéros de zones sur ce plan réfèrent aux zones identifiées au règlement de zonage.
 Pour consulter sur le web la version administrative du règlement de zonage:

[Règlements d'urbanisme](#)

Considérant que différentes exceptions s'appliquent à plusieurs zones, veuillez communiquer avec un inspecteur en bâtiment pour valider votre projet.

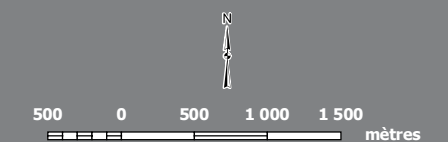
[Prendre rendez-vous avec un inspecteur](#)
[Envoyer un courriel](#)



VILLE DE MAGOG PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE Division urbanisme

ZONES OÙ L'HÉBERGEMENT COMMERCIAL EST AUTORISÉ

RÈGLEMENT DE ZONAGE 2368-2010



Préparé par : **Lysanne Hébert** Technicienne en urbanisme, Division urbanisme Date : 2022-10-31
 Approuvé par : **Mélissa Charbonneau** Coordinatrice, Division urbanisme Date : 2022-10-31

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.